

**Amqui, le 18
décembre 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 18 décembre 2019, à 19 h 45, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Michaël Côté, trésorier

N° 2019-484

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance extraordinaire est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-485

ORDRE DU JOUR

L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés, en main propre, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et la séance est régulièrement tenue selon la loi.

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-486

Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal – Adoption

Considérant que le conseil municipal a autorisé le projet de reconstruction du garage municipal, étant donné la désuétude du garage actuel;

Considérant que la Ville d'Amqui est admissible au programme d'aide financière Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), pouvant subventionner jusqu'à 65 % des coûts d'un tel projet;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-487

Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020 – Adoption

Considérant que l'objet du règlement est d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que les seuls changements apportés depuis le dépôt du projet de règlement sont à l'article 3, pour venir modifier le tarif des 26 premières cueillettes annuelles additionnelles, le faisant passer de 50 % du tarif de base à un tarif équivalent à 1 unité et pour venir modifier le tarif pour chaque tranche de 26 cueillettes annuelles additionnelles (en sus des 26 premières), le faisant passer de 75 % du tarif du service de base à un tarif équivalent à 1,5 unité;

Considérant que M. Michaël Côté, trésorier, explique brièvement la portée et le contenu de celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-488

Règlement n° 854-19 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux – Adoption

Considérant que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 16 décembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le seul changement apporté depuis le dépôt du projet de règlement est l'ajout de quatre tarifs à l'annexe L pour les « Trousers Solutions Écofitt (pommes de douche) », soit 3,50 \$, plus taxes, pour la pomme de douche de base, 7 \$, plus taxes, pour la pomme de douche fixe à massage avec aérateur, 10 \$, plus taxes, pour la pomme de douche à effet de pluie avec aérateur et 12 \$, plus taxes, pour la pomme de douche téléphone avec aérateur;

Considérant que M^e Vincent Paradis, greffier, explique brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *Règlement n° 854-19 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-489

Appel d'offres sur invitation – Services professionnels en ingénierie pour la réfection des installations de curling – Annulation du projet

Considérant que la Ville d'Amqui a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie pour la réfection des installations de curling en date du 29 novembre 2019;

Considérant que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme, soit celle de la firme Stantec Experts-conseils ltée, et que le prix de cette soumission, soit 82 174,93 \$, est beaucoup plus élevé que le prix estimé par la Ville au moment de partir en appel d'offres;

Considérant que la Ville n'a pas le budget nécessaire pour assumer la différence entre le prix soumis et ce qui avait été estimé;

Considérant que la Ville a prévu dans ses documents d'appels d'offres une clause de réserve et qu'elle n'a aucune obligation légale d'adjuger le contrat;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

de ne pas accepter la soumission conforme obtenue de la firme Stantec Experts-conseils ltée dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels en ingénierie pour la réfection des installations de curling lancé le 29 novembre 2019;

d'annuler le projet de réfection des installations de curling, tel que présentÉ dans le document d'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie lancé en date du 29 novembre 2019 et d'envisager d'autres options à moindre coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Jean-Yves Roy, citoyen, demande si des montants devront être versés à la firme Stantec Experts-conseils ltée, en raison de l'annulation du projet d'appel d'offres. M. Pierre D'Amours, maire, précise qu'aucun frais ne devra être payé à la firme, puisque la Ville n'a aucune obligation d'accepter leur soumission.

N° 2019-490

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 39, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette , appuyée par M. Michel Germain .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier
